

**DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE
(04)**

Commune de GREOUX-LES-
BAINS (04)

Zonage d'assainissement
Notice justificative


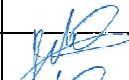

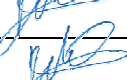
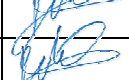
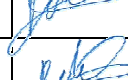



Rapport

RAv2101c/A.17631CAVZ06 1123	
SL - GRe	
novembre 2010	Page : 1

Commune de GREOUX-LES-BAINS (04)

Zonage d'assainissement

Notice justificative
Rapport

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	octobre 2007		S.LARMIGNY		G.REGNARD		F.MACIA	
Reprise	Juin 2010	a	G.REGNARD		G.REGNARD		G.REGNARD	
Prise en compte des remarques	Juillet 2010	b	G.REGNARD		G.REGNARD		G.REGNARD	
Reprise	Novembre 2010	c	S.LARMIGNY		G.REGNARD		G.REGNARD	
		d						

Numéro de rapport :	RAv2101c
Numéro d'affaire :	A.17631
N° de contrat :	CAVZ06 1123
Domaine technique :	RT21
Mots clé du thésaurus	Schéma directeur assainissement

BURGEAP

940 route de l'Aérodrome – BP 51260
84911 AVIGNON Cedex 09

Téléphone : 33(0)4.90.88.31.92.

Télécopie : 33(0)4.90.88.31.63.

e-mail : agence.de.avignon@burgeap.fr

RAv2101c/A.17631CAVZ06 1123	
SL - Gre	
novembre 2010	Page : 2

SOMMAIRE

1 Synthèse du schéma directeur	5
1.1 Assainissement collectif	5
1.1.1 Le réseau d'assainissement	5
1.1.2 La station d'épuration	6
1.1.2.1 Aspect général	7
1.1.2.2 Arrivée des effluents	7
1.1.2.3 Traitements	7
1.1.2.4 Evacuation des eaux traitées	8
1.1.2.5 Boues	8
1.2 Les contraintes de l'assainissement autonome	8
2 Modalités du zonage d'assainissement	9
2.1 Les deux types d'assainissement	9
2.1.1 L'assainissement non collectif, dit « autonome »	9
2.1.1.1 Généralités	9
2.1.1.2 Les matières de vidange	10
2.1.2 L'assainissement collectif	11
2.2 Méthodologie du zonage	11
3 Le choix de la commune en matière d'assainissement	12
3.1 Les zones en assainissement autonome	12
3.2 Les zones en assainissement collectif	13
3.2.1 La zone d'assainissement collectif actuelle	13
3.2.2 La zone d'assainissement collectif future	13
ANNEXES	14

Introduction

L'épuration des eaux usées, nécessité reconnue de tous, doit maintenant franchir une étape importante, tout en étant l'objet d'une rigueur accrue. Dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la commune de GREOUX-LES-BAINS a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement de son territoire.

Cette notice explicative de la carte de zonage de l'assainissement ci-jointe a pour objet de préciser les choix ayant amené la commune à élaborer ce zonage.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 qui confie aux communes (article 35-III) le soin de délimiter, après enquête publique :

☒ « les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées. »,

☒ « les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien [...] ».

Le zonage constitue un élément du "schéma directeur de l'assainissement" arrêté par la commune. Il permettra, dans le cadre de l'enquête publique, d'éclairer le document graphique joint, et d'informer le public sur les modalités concrètes de mise en œuvre de l'assainissement collectif et non collectif.

1 Synthèse du schéma directeur

La carte du zonage d'assainissement de la commune de GREOUX-LES-BAINS est présentée à la fin de ce document en annexe 1 (1a et 1b).

1.1 Assainissement collectif

1.1.1 Le réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement de GREOUX-LES-BAINS s'étend sur environ 27 km et les effluents sont traités par la station d'épuration située en bordure du Verdon.

Le réseau d'assainissement peut être découpé en **4 bassins versants urbains principaux** :

- **le bassin versant 1** draine les eaux usées en provenance de l'ouest du village (5.1 km);
- **le bassin versant 2** draine les eaux usées en provenance du centre du village (11.2 km) ;
- **le bassin versant 3** draine les eaux usées en provenance de l'est du village (4.7 km) ;
- **le bassin versant 4** draine les eaux usées en provenance du nord-est du village (5.3 km).

Tableau n°1 : Linéaire de réseau par diamètre

Diamètre (en mm)	Longueur de linéaire (en m)	Pourcentage
refoulement	549	2,1
100	398	1,5
125	188	0,8
150	7 334	27,6
200	9 874	37,1
250	2 636	9,4
300	2 721	10,2
400	556	2,1
500	1 564	6
inconnu	837	3,2
Total	26 657	100

Tableau n°2 : Linéaire de réseau par nature

Nature (en mm)	Longueur de linéaire (en m)	Pourcentage
PVC	24 298	91,2
FC	1 064	4
béton	746	2,8
Refoulement (PE)	549	2
Total	26 657	100

La majeure partie du réseau d'assainissement de GREOUX-LES-BAINS est en Ø200 PVC, à l'exception de quelques courtes antennes.

1.1.2 La station d'épuration

La station d'épuration de la commune de GREOUX-LES-BAINS a été construite en 1987 et a été mise en service en 1987. Elle est de type « Biofiltres » et a été dimensionnée sur la base de 20 000 EH.

Le tableau suivant synthétise les principales caractéristiques de la station d'épuration.

Tableau n°3 : Caractéristiques principales de la station d'épuration de GREOUX-LES-BAINS

	Station d'épuration de GREOUX-LES-BAINS
Capacité nominale	20 000 EH 3 000 m ³ /j 1 200 kg de DBO ₅ /j
Type de traitement	Biofiltres
Année de mise en service	1987
Milieu récepteur	Le Verdon

Les ouvrages principaux qui la composent sont les suivants :

- un déversoir d'orage en tête de station,
- un poste de relevage,
- dégrilleur/dessableur,
- un traitement physico-chimique de floculation-décantation,
- 4 biofiltres,
- Traitement tertiaire par rayonnement ultra violet,
- filtres presse à bandes.

Le niveau de rejet à respecter est le niveau de rejet « D4 » actuellement retenu pour ce type d'ouvrage.

Tableau n°4 : Caractéristiques du niveau de rejet « D4 »

	DBO ₅ (mg/l)	DCO (mg/l)	MEST (mg/l)
Niveau de rejet « D4 » (*)	25	125	35

(*) Arrêté Préfectoral 95-2493 du 30/11/95

1.1.2.1 Aspect général

a. Réhabilitation des Biofors

La commune a décidé de réhabiliter les Biofors en remplaçant le système de construction en dalles par une construction en plancher monolithique.

Les travaux ont été confiés à la SEERC par un avenant concessif au contrat d'affermage du service assainissement. Les travaux se sont déroulés entre 2007 et 2009.

- Fin 2007 - début 2008 : remplacement de deux biofiltres.
- Fin 2008 - début 2009 : remplacement des deux derniers biofiltres.

b. Réhabilitation des équipements du traitement physico-chimique

Malgré la réhabilitation complète des biofiltres, le taux de matières en suspension dans le rejet final restait régulièrement au-delà des normes fixées par l'arrêté n°95-2493 du 30/11/1995. Afin de palier ce dysfonctionnement, il a été validé, en accord avec la commune, de vidanger tous les bassins de prétraitement et de traitement physico-chimique afin de vérifier l'état de corrosion des équipements immergés.

Des travaux ont été engagés entre 2009 et 2010.

- La « jupe » de floculation a été changée en février 2009.
- En avril 2010, le traitement physico-chimique a été automatisé.
- Durant l'été 2010, le traitement tertiaire a été remis en service.

1.1.2.2 Arrivée des effluents

Les effluents arrivent dans le poste de relevage afin d'y être relevés d'une hauteur de 4.5 m jusqu'à l'ouvrage de prétraitement composé de dégrilleurs et d'un dessableur/déshuileur.

1.1.2.3 Traitements

Les effluents subissent un triple traitement.

Le traitement primaire est de nature physico-chimique, de type décantation lamellaire. Suite à cette étape, les boues sont évacuées vers la filière boue et les eaux issues des décanteurs sont dirigées sur la filière de traitement principale.

Le traitement secondaire est assuré par 4 biofiltres. Il repose sur une épuration biologique assurée par une population bactérienne consommant la pollution, fixée sur un massif filtrant, au travers duquel percolent les effluents en sortie de décantation primaire.

Le traitement tertiaire consiste à la désinfection bactériologique par rayonnement UV.

RAv2101c/A.17631CAVZ06 1123	
SL - GRe	
novembre 2010	Page : 7

1.1.2.4 Evacuation des eaux traitées

Les eaux traitées sont acheminées vers le canal de sortie avant de rejoindre le milieu récepteur constitué par le Verdon.

1.1.2.5 Boues

Avant 2008, les boues étaient valorisées par épandage agricole.

Depuis 2008, elles sont envoyées vers un centre de compostage, cependant, actuellement le nouveau délégataire envisage de revaloriser ces boues par épandage agricole.

1.2 Les contraintes de l'assainissement autonome

98 habitations sont concernées par l'assainissement non collectif, sur la commune de Gréoux-les-Bains.

Au cours des investigations réalisées dans le cadre du schéma directeur, les différentes contraintes pour la mise en œuvre de l'assainissement non collectif ont été définies.

La carte d'aptitude des sols donne, à titre indicatif pour les zones étudiées, les filières de traitement à mettre en œuvre en fonction des caractéristiques du terrain en place (nature du sol, pente, etc...).

Aucune contrainte majeure ne limite l'épandage sur la commune, la majorité des sols est favorable à l'assainissement non collectif. Seule la zone située au lieu-dit « La Buissière » présente des terrains défavorables à l'assainissement autonome de par l'affleurement de la roche.

Les unités pédologiques définies sont les suivantes :

- ***l'unité 1*** est formée principalement de limons brun et de galets centimétrique,
- ***l'unité 2*** est formée de limons,
- ***l'unité 3*** est composée de limons argileux,
- ***l'unité 4*** est constituée de limons sableux,
- ***l'unité 5*** présente de la roche affleurante,

Les dispositifs d'assainissement non collectif proposés et leurs dimensionnements sont préconisés dans le DTU 64-1 de mars 2007.

La carte d'aptitude des sols est présentée en annexe 2.

RAv2101c/A.17631CAVZ06 1123	
SL - GRe	
novembre 2010	Page : 8

2 Modalités du zonage d'assainissement

2.1 Les deux types d'assainissement

L'espace constructible d'une commune peut faire l'objet d'un assainissement de type autonome ou collectif.

Selon la situation d'une habitation, l'évacuation et le traitement des eaux usées de ses habitants se feront soit via un système d'assainissement autonome, soit via le réseau d'assainissement et la station d'épuration de la collectivité. Les implications de chaque procédé sont exposées ci-après.

2.1.1 L'assainissement non collectif, dit « autonome »

2.1.1.1 Généralités

Une habitation située dans une zone non desservie par le réseau doit s'équiper d'un système individuel de traitement de ses eaux usées.

Un système de ce type comprend :

UN OUVRAGE DE PRE-TRAITEMENT

Cet ouvrage consiste en la mise en place d'une fosse septique de type toutes eaux, c'est à dire acceptant les eaux ménagères (cuisine, bain, douche) et les eaux vannes (W.C.).

En amont de ce système peut également être adjoint un bac à graisses (facultatif), uniquement habilité à recevoir les eaux ménagères, qui sont ensuite dirigées vers la fosse toutes eaux.

UN OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les effluents, en sortie de fosse toutes eaux, sont dirigés vers un dispositif de traitement. Les ouvrages existants sont les suivants :

Types de filières	Forme de traitement des effluents
Epandage souterrain (tranchées d'infiltration ou lit d'infiltration)	Traitement des effluents par le sol en place
Filtre à sable vertical non drainé	Traitement des effluents en sol rapporté
Terre d'infiltration ou filière compacte	Traitement des effluents en sol rapporté

Le type de filière à mettre en place est fonction :

- de l'épaisseur du sol en place,
- de sa perméabilité,
- de la pente de la parcelle,
- de la présence d'eau dans le sol,
- de la taille de la parcelle,
- de la proximité ou non de forages exploitant les nappes d'eaux superficielles ou souterraines.

A terme, la conformité ou non d'une telle installation sera contrôlée par le SPANC (Service Public pour l'Assainissement Non Collectif).

LA DISPERSION DES EFFLUENTS TRAITES

En fonction de la qualité du sol en place, la dispersion des effluents traités se fait de deux façons, par :

↪ **dispersion dans le sol en place** : pour les filières de type épandage souterrain, filtre à sable vertical non drainé et tertre d'infiltration.

↪ **dispersion par rejet en milieu superficiel (fossé, ruisseau, réseau pluvial...) ou en puits d'infiltration** : filtre à sable vertical drainé et filtre à sable vertical surélevé drainé.

Lorsque le sol en place présente une perméabilité trop faible, une nappe phréatique à vocation sanitaire à proximité, et/ou un niveau pédologique ou géologique imperméable, la dispersion dans le sol ne peut être réalisée après l'épuration. Il est nécessaire d'employer des dispositifs d'assainissement non collectifs drainés.

2.1.1.2 Les matières de vidange

Actuellement, 2 modes de traitement sont mis en avant pour assurer l'élimination des matières de vidange :

- la station d'épuration, cette possibilité suppose que la station d'épuration soit dotée d'une fosse de dépotage suffisamment dimensionnée pour accepter les matières de vidange. Le traitement prévu doit également intégrer ces matières de vidange ;
- la valorisation agricole des matières de vidange et des boues.

Dans le but d'encadrer plus strictement cette pratique, deux textes réglementaires récents régissent le mode d'élimination par valorisation agricole : **le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 et l'arrêté du 8 janvier 1998 pris pour son application**. La dite réglementation, dont l'application doit être assurée par les vidangeurs en cas d'épandage des matières issues des dispositifs d'assainissement non collectif, prévoit que ces opérations ne doivent ni porter atteinte à la santé de l'homme ni nuire à la qualité des sols et présenter en outre un intérêt pour les sols ou pour la nutrition des cultures et des plantations.

L'épandage est réalisé selon les procédures prévues par ce décret et précisées par l'arrêté. Un dispositif de surveillance doit être mis en place, notamment à travers la tenue d'un registre et par l'envoi au Préfet d'une synthèse des opérations effectuées chaque année par l'entreprise de vidange.

Il est important de préciser que l'épandage des matières de vidange nécessitera un traitement préalable permettant l'élimination des graisses et des sables.

Les vidangeurs seront responsables de la voie d'évacuation des boues.

A noter que la station d'épuration de Gréoux les Bains n'est pas adaptée pour la mise en station de ces matières.

2.1.2 L'assainissement collectif

Une habitation située dans une zone desservie par le réseau collectif d'assainissement est **tenue de se raccorder à ce réseau dans un délai de un an reconductible un an.**

Les habitants étant dans cette situation sont tenus de respecter le règlement du service communal d'assainissement collectif (type de rejet réglementé) et doivent souscrire à une taxe correspondant au coût de la collecte et du traitement de leurs effluents.

Deux points importants sont à noter :

• A noter que dans le cas particulier où une zone anciennement en assainissement autonome est raccordée au réseau d'assainissement, **les particuliers** ayant effectué un investissement récent pour mettre en œuvre une installation d'assainissement individuel **peuvent bénéficier d'un report pour la date limite du raccordement à l'égout (jusqu'à 10 ans de délai) pour permettre l'amortissement de l'installation.** Ce report peut être accordé par la municipalité.

• **Le zonage d'assainissement de la collectivité est un document d'urbanisme et non une programmation de travaux.** Un secteur de la commune peut être classé en future zone d'assainissement collectif, mais en aucun cas, la commune ne s'engage sur un délai de mise en œuvre des travaux. Les zones urbanisables, situées en zone d'assainissement collectif, doivent être préalablement équipées avant de pouvoir être urbanisées.

2.2 Méthodologie du zonage

Une étude technique a été réalisée ; la démarche suivante a permis de délimiter les zones en assainissement collectif et en assainissement non collectif à l'échelle du territoire communal :

- étude du contexte général, des projets d'urbanisme, état et conformité de l'assainissement non collectif,
- études pédologiques, contraintes de l'habitat,
- étude de différentes solutions technico-économiques et propositions de zonage,
- validation du zonage par la collectivité.

La carte en annexe 1 et la présente notice justificative exposent les choix de zonage retenus par la commune de GREOUX-LES-BAINS pour chaque secteur d'étude.

3 Le choix de la commune en matière d'assainissement

La commune de GREOUX-LES-BAINS a fait le choix de limiter sa zone constructible aux parcelles raccordables dans un futur plus ou moins proche au réseau d'assainissement.

3.1 Les zones en assainissement autonome

La zone d'assainissement non collectif, ou « autonome » englobe l'ensemble des zones à faible ou nulle potentialité de développement :

- **ZONE N°1 : lieu dit « Pigette » - 10 habitations**
- **ZONE N°2 : lieu dit « Aurabelle » - 10 habitations – regroupées en deux parties**
- **ZONE N°3 : lieu dit « Les Iscles » - 4 habitations**
- **ZONE N°4 : lieux dits « La Bastide Blanche » et « Hameau du Lineau » - 7 habitations**
- **ZONE N°5 : lieu dit « Le Bas Plan » - 6 habitations**
- **ZONE N°6 : lieu dit « Plan Saint Donnat » - 4 habitations**
- **ZONE N°7 : Lieu dit « Le Castellet » - 7 habitations**
- **ZONE N°8 : Lieu dit « Pontoise » - 4 habitations**
- **ZONE N°9 : Lieu dit « Rousset » - 4 habitations**
- **ZONE N°10 : Lieu dit « La Tuilière » - 3 habitations**
- **ZONE N°11 : Lieu dit « Le Petit et Grand Devancon » - 9 habitations**
- **ZONE N°12 : Lieu dit « La Jonquière » - 1 habitation**
- **ZONE N°13 : Lieu dit « La Laoupi » - 1 habitation**
- **ZONE N°14 : Lieu dit « La Chaudière » - 1 habitation**
- **ZONE N°15 : Lieu dit « La Javi » - 1 habitation**
- **ZONE N°16 : Lieux dits « La Buissière » - 4 habitations.**

Les zones retenues en assainissement non collectif, si elles continuent à se développer, devront intégrer dans le règlement d'assainissement non collectif une exigence de parcellaire minimal de 1 500 m², compte tenu de l'aptitude des sols qui a été définie pour ces secteurs, voire 2 500 m² pour les zones à fortes contraintes.

3.2 Les zones en assainissement collectif

3.2.1 La zone d'assainissement collectif actuelle

La zone d'assainissement collectif actuelle (déjà desservie aujourd'hui par le réseau d'assainissement) inclut le village de GREOUX-LES-BAINS et sa périphérie.

Les eaux usées collectées par ce réseau d'assainissement collectif, sont acheminées vers la station d'épuration de 20 000 EH. Les eaux traitées sont rejetées dans le Verdon.

3.2.2 La zone d'assainissement collectif future

Sont classées en assainissement collectif futur : les parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone 1AU.

Les zones classées 2AU sont quant à elles, des zones à urbanisation à long terme, elles ne sont pas considérées dans les zones d'assainissement collectif futur (passage en collectif à court et moyen termes). Pour passer en assainissement collectif, une mise à jour du PLU et donc de la carte de zonage sera alors nécessaire.

Les fiches A3 en pages suivantes exposent, pour chacune des zones étudiées, la réflexion qui a été menée pour la définition des modes d'assainissement à retenir.

ZONE N°1 : LIEU DIT "PIGETTE" – 10 Habitations

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement au Plan Local d'Urbanisme	Zones agricoles
--------------------------------------	-----------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
10	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement maximum par rapport au réseau d'assainissement public existant	1400 mètres
Topographie	Pente inférieure à 5%
Typologie de l'habitat	Habitations regroupées
Voirie	Route départementale
Milieu récepteur	Infiltration

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur: unité de sol formée de limons brun avec une perméabilité entre 30 et 500 mm/h.

Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Très favorable
Type de filière envisageable	Epandage dans le sol en place
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Non
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	2111 et 1111

Coût d'investissement moyen par foyer	6 100 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	150 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Sans objet – Habitations regroupées mais éloignées du réseau d'assainissement existant
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	Sans objet
-----------------------------	-------------------

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : Etant donné l'éloignement et l'isolement de ces habitations par rapport au réseau d'assainissement collectif existant, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. De plus, cette zone est classée "zone à vocation de sports et loisirs" et n'a aucune potentialité de développement.

LE LIEU DIT "PIGETTE" (ZONE N°1) SERA ASSAINI EN MODE NON COLLECTIF

ZONE N°2 : LIEU DIT "AURABELLE" – 10 Habitations

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement au Plan Local d'Urbanisme	Zone agricole
--------------------------------------	---------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
10	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement maximum par rapport au réseau d'assainissement public existant	1 800 mètres
Topographie	Pente inférieure à 5%
Typologie de l'habitat	Habitations regroupées en deux lots
Voirie	Route de Pigette
Milieu récepteur	Infiltration

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur: unité de sol formée de limons brun avec une perméabilité inférieure à 15 mm/h.

Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Moyennement favorable
Type de filière envisageable	Filtre à sable à flux vertical non drainé
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Non
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	3111

Coût d'investissement moyen par foyer	8 000 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	150 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Sans objet – Habitations trop éloignées du réseau d'assainissement existant
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	Sans objet
-----------------------------	-------------------

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : Etant donné l'isolement et l'éloignement de ces habitations au réseau d'assainissement collectif existant, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. De plus, cette zone est classée "zone agricole" et n'a aucune potentialité de développement.

LE LIEU DIT "AURABELLE" (ZONE N°2) SERA ASSAINI EN MODE NON COLLECTIF

ZONE N°3 : LIEU DIT "LES ISCLES" – 4 Habitations

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement au Plan Local d'Urbanisme	Zone agricole
--------------------------------------	---------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
4	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement maximum par rapport au réseau d'assainissement public existant	2 200 mètres
Topographie	Pente inférieure à 5%
Typologie de l'habitat	Habitations dispersées
Voirie	-
Milieu récepteur	Infiltration

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur: unité de sol formée de limons brun avec une perméabilité entre à 15 et 30 mm/h.

Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Favorable et très favorable
Type de filière envisageable	Epandage et épandage surdimensionné
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Non
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	2111 et 1111

Coût d'investissement moyen par foyer	6100 à 6 500 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	150 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Sans objet – peu d'habitations et trop éloignées du réseau d'assainissement existant
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	Sans objet
-----------------------------	------------

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : Etant donné l'éloignement et l'isolement de ces habitations par rapport au réseau d'assainissement collectif existant, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. De plus, cette zone est classée "zone agricole" et n'a aucune potentialité de développement.

LE LIEU DIT "LES ISCLES" (ZONE N°3) SERA ASSAINI EN MODE NON COLLECTIF

ZONE N°4 : LIEUX DITS "LA BASTIDE BLANCHE", "HAMEAU DE LINEAU" et "MAISON DE LINEAU" – 7 Habitations

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement au Plan Local d'Urbanisme	Zones agricoles et naturelles
---	-------------------------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
7	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement maximum par rapport au réseau d'assainissement public existant	1 800 mètres
Topographie	Pente inférieure à 5%
Typologie de l'habitat	Habitation dispersée
Voirie	-
Milieu récepteur	Infiltration

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur: unité de sol formée de limons brun avec une perméabilité entre 30 et 500 mm/h.

Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Très favorable
Type de filière envisageable	Epandage souterrain
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Non
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	1111

Coût d'investissement moyen par foyer	6 100 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	150 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Sans objet – habitations isolées et trop éloignées du réseau d'assainissement existant
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	Sans objet
------------------------------------	-------------------

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : Etant donné l'isolement et l'éloignement des habitations par rapport au réseau d'assainissement collectif existant, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. De plus, cette zone est classée "zones agricoles et naturelles" et n'a aucune potentialité de développement.

LES LIEUX DITS "LA BASTIDE BLANCHE" ET "HAMEAU DU LINEAU" (ZONE N°4) SERONT ASSAINI EN MODE NON COLLECTIF

ZONE N°5 : LIEU DIT "LE BAS PLAN" – 6 Habitations

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement au Plan Local d'Urbanisme	Zone agricole
--------------------------------------	---------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
6	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement maximum par rapport au réseau d'assainissement public existant	600 mètres
Topographie	Pente inférieure à 5%
Typologie de l'habitat	Habitations dispersées
Voirie	-
Milieu récepteur	Infiltration

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur: unité de sol formée de limons brun avec une perméabilité variant selon les parcelle entre 15 et 500 mm/h.	
Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Moyennement favorable à favorable
Type de filière envisageable	Epandage surdimensionné et filtre à sable à flux vertical non drainé
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Non
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	2111 et 3111

Coût d'investissement moyen par foyer	6 100 à 8 500 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	150 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Sans objet – peu éloignées mais pas assez nombreuses pour la création d'un réseau
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	Sans objet
-----------------------------	------------

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : Etant donné l'isolement de ces habitations, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. De plus, cette zone est classée "zone agricole" et n'a aucune potentialité de développement.

LE LIEU DIT "LE BAS PLAN" (ZONE N°5) SERA ASSAINI EN MODE NON COLLECTIF

ZONE N°6 : LIEU DIT "PLAN ST DONNAT" – 4 Habitations

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement au Plan Local d'Urbanisme	Zone agricole
--------------------------------------	---------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
4	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement maximum par rapport au réseau d'assainissement public existant	< 500 mètres
Topographie	Pente inférieure à 5%
Typologie de l'habitat	Habitations dispersées
Voirie	Route départementale n°952
Milieu récepteur	Infiltration

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur: unité de sol formée de limons brun et de galets à proximité du château avec une perméabilité entre 30 et 500 mm/h et de limons en bordure de départementale avec une perméabilité entre 15 et 30 mm/h.	
Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Favorable à très favorable
Type de filière envisageable	Epandage surdimensionné et épandage
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Non
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	1111 et 2111

Coût d'investissement moyen par foyer	6 100 à 6 500 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	150 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Sans objet – peu éloignées mais pas assez nombreuses pour la création d'un réseau
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	Sans objet
-----------------------------	------------

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : Etant donné l'isolement de ces habitations, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. De plus, cette zone est classée "zone agricole" et n'a aucune potentialité de développement.

LE LIEU DIT "PLAN ST DONNAT" (ZONE N°6) SERA ASSAINI EN MODE NON COLLECTIF

ZONE N°7 : LIEU DIT "LE CASTELLET" – 7 Habitations

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement au Plan Local d'Urbanisme	Zone agricole
--------------------------------------	---------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
7	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement maximum par rapport au réseau d'assainissement public existant	5 400 mètres
Topographie	Pente inférieure à 5%
Typologie de l'habitat	Habitations dispersées
Voirie	-
Milieu récepteur	Infiltration

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur: unité de sol formée de limons brun avec des galets, ayant une perméabilité entre à 30 et 500 mm/h et une unité de sol de nature limono-argileuse ayant une perméabilité de 15 à 30 mm/h.

Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Favorable et très favorable
Type de filière envisageable	Epandage et épandage surdimensionné
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Non
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	2111 et 1111

Coût d'investissement moyen par foyer	6 100 à 6 500 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	150 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Sans objet – peu d'habitations et trop éloignées du réseau d'assainissement existant
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	Sans objet
-----------------------------	------------

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations Etant donné l'éloignement et l'isolement de ces habitations par rapport au réseau d'assainissement collectif existant, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. De plus, cette zone est classée "zone agricole" et n'a aucune potentialité de développement.

LE LIEU DIT "LE CASTELLET" (ZONE N°7) SERA ASSAINI EN MODE NON COLLECTIF

ZONE N°8 : LIEU DIT "PONTOISE" – 4 Habitations

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement au Plan Local d'Urbanisme	Zone agricole
--------------------------------------	---------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
4	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement maximum par rapport au réseau d'assainissement public existant	5 400 mètres
Topographie	Pente inférieure à 5%
Typologie de l'habitat	Habitations dispersées
Voirie	Route départementale n°4
Milieu récepteur	Infiltration

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur: unité de sol formée de limons brun avec des galets, ayant une perméabilité entre à 30 et 500 mm/h.	
Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Très favorable
Type de filière envisageable	Epandage dans le sol en place
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Non
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	1111

Coût d'investissement moyen par foyer	6 100 à 6 500 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	150 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Sans objet – peu d'habitations et trop éloignées du réseau d'assainissement existant
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	Sans objet
-----------------------------	-------------------

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations Etant donné l'éloignement et l'isolement de ces habitations par rapport au réseau d'assainissement collectif existant, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. De plus, cette zone est classée "zone agricole" et n'a aucune potentialité de développement.

LE LIEU DIT "PONTOISE" (ZONE N°8) SERA ASSAINI EN MODE NON COLLECTIF

ZONE N°9 : LIEU DIT "ROUSSET" – 4 Habitations

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement au Plan Local d'Urbanisme	Zone agricole ou naturelle
--------------------------------------	----------------------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
4	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement maximum par rapport au réseau d'assainissement public existant	4 500 mètres
Topographie	Pente inférieure à 5%
Typologie de l'habitat	Habitations dispersées
Voirie	Route départementale n°4
Milieu récepteur	Infiltration

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur: unité de sol formée de limons brun avec des galets, ayant une perméabilité entre à 30 et 500 mm/h.	
Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Très favorable
Type de filière envisageable	Epandage dans le sol en place
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Non
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	1111

Coût d'investissement moyen par foyer	6 100 à 6 500 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	150 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Sans objet – peu d'habitations et trop éloignées du réseau d'assainissement existant
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	Sans objet
-----------------------------	-------------------

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : Etant donné l'éloignement et l'isolement de ces habitations par rapport au réseau d'assainissement collectif existant, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. De plus, cette zone est classée "zone agricole" et n'a aucune potentialité de développement.

LE LIEU DIT "ROUSSET" (ZONE N°9) SERA ASSAINI EN MODE NON COLLECTIF

ZONE N°10 : LIEU DIT "LA TUILIERE" – 3 Habitations

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement au Plan Local d'Urbanisme	Zone agricole
--------------------------------------	---------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
3	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement maximum par rapport au réseau d'assainissement public existant	5 400 mètres
Topographie	Pente inférieure à 5%
Typologie de l'habitat	Habitations dispersées
Voirie	Route départementale n°82
Milieu récepteur	Infiltration

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur: unité de sol formée de limons brun argileux, ayant une perméabilité inférieure à 15 mm/h et une unité de sol constituée de limons sableux possédant une perméabilité de 15 à 30 mm/h.

Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	favorable à moyennement favorable
Type de filière envisageable	Epandage surdimensionné dans le sol en place ou filtre à sable à flux vertical non drainé
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Non
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	2111 et 3111

Coût d'investissement moyen par foyer	6 500 à 8 000 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	150 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Sans objet – peu d'habitations et trop éloignées du réseau d'assainissement existant
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	Sans objet
-----------------------------	------------

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : Etant donné le faible nombre d'habitations et leurs éloignements au réseau d'assainissement collectif existant, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. De plus, cette zone est classée "zone agricole" et n'a aucune potentialité de développement.

LE LIEU DIT "LA TUILIERE" (ZONE N°10) SERA ASSAINI EN MODE NON COLLECTIF

ZONE N°11 : LIEU DIT "DEVANCON" – 9 Habitations

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement au Plan Local d'Urbanisme	Zone agricole et zone naturelle
--------------------------------------	---------------------------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
9	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement maximum par rapport au réseau d'assainissement public existant	5000 mètres
Topographie	Pente inférieure à 5%
Typologie de l'habitat	Habitations dispersées
Voirie	Route départementale n°82
Milieu récepteur	Infiltration

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur: unité de sol formée de limons brun avec des galets, ayant une perméabilité entre à 30 et 500 mm/h.	
Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Très favorable
Type de filière envisageable	Epandage dans le sol en place
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Non
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	1112

Coût d'investissement moyen par foyer	6100 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	150 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Sans objet – peu d'habitations et trop éloignées du réseau d'assainissement existant
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	Sans objet
-----------------------------	-------------------

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : Etant donné le faible nombre d'habitations et leurs éloignements au réseau d'assainissement collectif existant, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. De plus, cette zone est classée "zone agricole et naturelle" et n'a aucune potentialité de développement.

LE LIEU DIT "DEVANCON" (ZONE N°11) SERA ASSAINI EN MODE NON COLLECTIF

ZONE N°12 : LIEU DIT "LA JONQUIERE" – 1 Habitation

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement au Plan Local d'Urbanisme	Zone agricole
--------------------------------------	---------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
1	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement maximum par rapport au réseau d'assainissement public existant	670 mètres
Topographie	Pente inférieure à 5%
Typologie de l'habitat	Habitation isolée
Voirie	-
Milieu récepteur	Infiltration

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur: unité de sol formée de limons brun avec des galets, ayant une perméabilité entre à 30 et 500 mm/h.	
Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Très favorable
Type de filière envisageable	Epandage dans le sol en place
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Non
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	1111

Coût d'investissement moyen par foyer	6100 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	150€ H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Sans objet – habitation isolée et éloignée du réseau d'assainissement existant
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	Sans objet
-----------------------------	-------------------

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : Etant donné l'éloignement et l'isolement de cette habitation par rapport au réseau d'assainissement collectif existant, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. De plus, cette zone est classée "zone agricole et naturelle" et n'a aucune potentialité de développement.

LE LIEU DIT "LA JONQUIERE" (ZONE N°12) SERA ASSAINI EN MODE NON COLLECTIF

ZONE N°13 : LIEU DIT "LA LAOUPI" – 1 Habitation

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement au Plan Local d'Urbanisme	Zone agricole
--------------------------------------	---------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
1	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement maximum par rapport au réseau d'assainissement public existant	670 mètres
Topographie	Pente inférieure à 5%
Typologie de l'habitat	Habitation isolée
Voirie	-
Milieu récepteur	Infiltration

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur: unité de sol formée de limons brun avec des galets, ayant une perméabilité entre à 30 et 500 mm/h.

Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Très favorable
Type de filière envisageable	Epandage dans le sol en place
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Non
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	1111

Coût d'investissement moyen par foyer	6100 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	150 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Sans objet – habitation isolée et éloignée du réseau d'assainissement existant
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	Sans objet
-----------------------------	-------------------

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : Etant donné l'isolement et l'éloignement de l'habitation par rapport au réseau d'assainissement collectif existant, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. De plus, cette zone est classée "zone agricole et naturelle" et n'a aucune potentialité de développement.

LE LIEU DIT "LA LAOUPI" (ZONE N°13) SERA ASSAINI EN MODE NON COLLECTIF

ZONE N°14 : LIEU DIT "LA CHAUDIERE" – 1 habitation**NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE**

Classement au Plan Local d'Urbanisme	Zone agricole et zone naturelle
---	---------------------------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
1 habitation	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement maximum par rapport au réseau d'assainissement public existant	3 000 mètres
Topographie	Pente inférieure à 5%
Typologie de l'habitat	Habitation isolée
Voirie	-
Milieu récepteur	Infiltration

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur: unité de sol formée de limons brun avec des galets, ayant une perméabilité entre à 30 et 500 mm/h.	
Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Très favorable
Type de filière envisageable	Epandage dans le sol en place
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Non
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	1112

Coût d'investissement moyen par foyer	6100 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	150 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Sans objet – habitation isolée et éloignée du réseau d'assainissement existant
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	Sans objet
------------------------------------	-------------------

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : Etant donné l'isolement et l'éloignement de l'habitation par rapport au réseau d'assainissement collectif existant, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. De plus, cette zone est classée "zone agricole et naturelle" et n'a aucune potentialité de développement.

LE LIEU DIT "LA CHAUDIERE" (ZONE N°14) SERA ASSAINI EN MODE NON COLLECTIF

ZONE N°15 : LIEU DIT "LA JAVI" – 1 ensemble d'habitation dans un corps de ferme

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement au Plan Local d'Urbanisme	Zone agricole et zone naturelle
---	---------------------------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
1 ensemble bâti	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement maximum par rapport au réseau d'assainissement public existant	670 mètres
Topographie	Pente inférieure à 5%
Typologie de l'habitat	Habitation isolée
Voirie	-
Milieu récepteur	Infiltration

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur: unité de sol formée de limons brun avec des galets, ayant une perméabilité entre à 30 et 500 mm/h.	
Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Très favorable
Type de filière envisageable	Epandage dans le sol en place
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Non
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	1111

Coût d'investissement moyen par foyer	6100 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	150 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Sans objet – habitation isolée et éloignée du réseau d'assainissement existant
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	Sans objet
------------------------------------	-------------------

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : Etant donné l'isolement et l'éloignement de l'habitation par rapport au réseau d'assainissement collectif existant, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. De plus, cette zone est classée "zone agricole et naturelle" et n'a aucune potentialité de développement.

LE LIEU DIT "LA JAVI" (ZONE N°15) SERA ASSAINI EN MODE NON COLLECTIF

**ZONE N°16 : LIEUX DITS "LA BUISSIERE" ET "AURAFREDE"
– 11 Habitations (respectivement 4 et 7 habitations)**

Le secteur AURAFREDE doit être raccordé d'ici fin 2010, seul le secteur de la BUISSIERE est pris en compte dans cette fiche.

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement au Plan Local d'Urbanisme	Zone 1AUDc
---	------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
4	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement maximum par rapport au réseau d'assainissement public existant	300 mètres
Topographie	Pente inférieure à 5%
Typologie de l'habitat	Habitations proches d'un camping
Voirie	Route communale
Milieu récepteur	Infiltration

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur: unité de sol formée de limons brun avec une perméabilité entre 30 mm/h et 500 mm/h et une unité de sol présentant la roche à l'affleurement.

Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Défavorable
Type de filière envisageable	Filière compacte ou tertre
Potentialité de développement du secteur	oui
Codification SERP	XX32

Coût d'investissement moyen par foyer	8 000 à 9 000 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	150 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Sans objet – habitations isolées
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	Sans objet
------------------------------------	-------------------

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : Etant donné l'isolement des habitations, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. De plus, cette zone n'a aucune potentialité de développement immédiat.

LE LIEU DIT "LA BUISSIERE" (ZONE N°16) SERA ASSAINI EN MODE NON COLLECTIF

ANNEXES

RAv2101c/A.17631CAVZ06 1123	
SL - GRe	
novembre 2010	Page : 14

- ANNEXE 1 -
Cartes du zonage
d'assainissement de la commune
de GREOUX-LES-BAINS

2 cartes

RAv2101c/A.17631CAVZ06 1123	
SL - GRe	
novembre 2010	Page : 15

- ANNEXE 2 -

Carte d'aptitude des sols

4 cartes

RAv2101c/A.17631CAVZ06 1123	
SL - GRe	
novembre 2010	Page : 16